



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 A 19H00

Le quatre avril deux mille vingt cinq, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Aydius s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique 21 mars 2025 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Bernard CHOY – Jacques CAZAURANG - Samuel VANDAELE - Arnaud BAYE - David DOMINIQUE - Joël HONTHAAS - Florie BELLOCQ

Absents : Véronique PICHONNEAU, ayant donné pouvoir à Joël HONTHAAS - David DOMINIQUE - Christine CHATARD

Secrétaire de séance : Arnaud BAYE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Maire propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant (convocation du 21 mars 2025 et ajout à l'ordre du jour du 28 mars 2025) :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2025
2. Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
3. Participation financière de la Commune en matière de Protection Sociale Complémentaire
4. Budget AEP 2025
5. Budget Auberge 2025
6. Budget Principal 2025
7. Taux des impôts locaux 2025
8. Définition des dépenses à imputer au compte 623 – publicité, publications et relations publiques
9. Budget Principal – durée d'amortissement des réseaux d'eau
10. Réhabilitation de la maison Prétou – mise en place de la livraison à soi-même (LASM)
11. Demande de secours d'urgence

Suite à l'accord du Conseil Municipal, le point 10 concernant la réhabilitation de la maison Prétou et la mise en place de la LASM est reporté à la prochaine séance.

1 / Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2025

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 21 février 2025.

2 / DCM2025-12 : Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020.

- 10/03/2025 **Maîtrise de la fréquentation du lac du Montagnon - aménagement du parking du col de Lassere : fourniture de 40 panneaux numérotés (marquage emplacements)**
Devis signé avec l'entreprise ARTIFIX, pour un montant de 346,00 € HT, soit 415,20 € TTC
- 21/03/2025 **Maîtrise de la fréquentation du lac du Montagnon - signalisation de voirie**
Devis signé avec l'entreprise SIGNAUX GIROD, pour un montant de 658,39 € HT, soit 790,07 € TTC
- 21/03/2025 **Maîtrise de la fréquentation du lac du Montagnon - acquisition d'un PC portable pour la mise en place de la verbalisation électronique**
Devis signé avec l'entreprise ACTUELBURO, pour un montant de 423,33 € HT, soit 508,00 € TTC
- 10/03/2025 **Convention de prise en charge et gestion de colonies de chats libres**
Convention signée avec la Fondation d'entreprise Clara du groupe SACPA, pour l'année 2025
- 10/03/2025 **Réfection du mur situé sous l'église**
Devis signé avec William RUIZ, pour un montant de 6 813,52 € HT, soit 8 176,22 € TTC
- 10/03/2025 **Réfection du mur situé sous l'église**
Devis signé avec William RUIZ, pour un montant de 6 813,52 € HT, soit 8 176,22 € TTC
- 21/03/2025 **Service administratif - remplacement de l'ordinateur du secrétariat et acquisition d'un onduleur**
Devis signé avec l'entreprise ACTUELBURO, pour un montant de 815,00 € HT, soit 978,00 € TTC
- 21/03/2025 **Station d'épuration - maintenance préventive des 4 pompes, du dégrilleur et des supports biologiques**
Devis signé avec l'entreprise SUEZ, pour un montant de 2 280,00 € HT, soit 2 736,00 € TTC

Ce compte-rendu n'appelle pas de vote de la part du Conseil Municipal

3 / DCM2025-13 : Mise en place d'une participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation

Le Maire rappelle que le Code Général de la Fonction Publique (articles L.827-4 à L.827-12) ouvre la possibilité aux employeurs publics (Etat, Collectivités locales, Hôpitaux...) de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Le bénéfice de la participation d'un employeur territorial est réservé aux seuls contrats et règlements qui garantissent la solidarité intergénérationnelle entre les agents souscripteurs.

A ce titre, les collectivités peuvent pour chacun des risques concernés :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé ;
Les contrats ou règlements qui se sont vus délivrer un label figurent sur une liste publiée depuis le 31 août 2012 sur le site Internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).
- Soit engager une procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle une convention de participation sera conclue avec un seul opérateur.

Le Maire propose d'adopter le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire selon les modalités décrites ci-dessous.

Pour les collectivités de moins de 50 agents relevant du Comité Social Territorial, un avis favorable a été émis concernant les démarches de labellisation en matière de santé et de prévoyance lors des séances du 3 juillet 2012 et du 9 octobre 2012.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur les points suivants :

- Mise en place d'une participation et sélection du ou des risque(s) concerné(s)
- Procédure de sélection des contrats ou règlements bénéficiant de la participation
- Agents bénéficiaires
- Montant de la participation et, le cas échéant, critères de modulation,
- Modalités de versement de la participation

MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION ET CHOIX DU/DES RISQUE(S) CONCERNÉ(S)

La collectivité décide de mettre en place une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire du personnel, à compter du 1^{er} janvier 2025, dans les domaines de la Santé (atteinte à l'intégrité physique et maternité) et de la Prévoyance (incapacité, invalidité, décès).

PROCÉDURE DE SÉLECTION DES CONTRATS ET RÈGLEMENTS BÉNÉFICIAINT DE LA PARTICIPATION

La collectivité décide d'attribuer sa participation pour les risques sélectionnés) aux contrats et règlements ayant fait l'objet de la délivrance d'un label et figurant sur la liste publiée par la DGCL sur son site Internet.

LES AGENTS BÉNÉFICIAIRES DE LA PARTICIPATION

Bénéficient de la participation aux garanties de protection sociale complémentaire :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents contractuels de droit public quel que soit le motif de leur recrutement,
- Les agents de droit privé et les apprentis.

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

MONTANT DE LA PARTICIPATION

Pour le risque Santé, le montant mensuel de la participation est fixé à **25 €** par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation.

Pour le risque Prévoyance, le montant mensuel de la participation est fixé à **25 €** par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation de la collectivité sera versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- sur la base des avis du Comité Technique Intercommunal des 3 juillet 2012 et 9 octobre 2012
- et après avis du Comité Social Territorial en date du 19 décembre 2024 sur les modalités de versement de la participation,

DÉCIDE d'adopter les propositions formulées par le Maire

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adoptée à l'unanimité : 8 voix « pour »

4 / DCM2025-14 : Budget Eau et Assainissement 2025

Le Maire présente au Conseil Municipal, la maquette du budget eau et assainissement 2025, prenant en compte, conformément à l'instruction comptable M49 :

- l'affectation des résultats de l'exercice 2024,
- les charges d'exploitation,
- les recettes attendues

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer sur ce budget 2025 et après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de budget eau et assainissement 2025 tel que présenté ci-après, qui s'équilibre :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	80 200,00	80 200,00
INVESTISSEMENT	133 237,68 (dont 83 624,00 de RAR)	133 237,68

AUTORISE le Maire à exécuter le budget eau et assainissement 2024

Adoptée à l'unanimité : 8 voix « pour »

5 / DCM2025-15 : Budget Auberge 2025

Le Maire présente au Conseil Municipal, la maquette du budget auberge 2025, prenant en compte, conformément à l'instruction comptable M57 :

- l'affectation des résultats de l'exercice 2024,
- les charges d'exploitation,
- les recettes attendues,
- le remboursement de la dette

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer sur ce budget 2025 et après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de budget auberge 2025 tel que présenté ci-après, qui s'équilibre :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	57 500,00	57 500,00
INVESTISSEMENT	93 000,00	93 000,00

AUTORISE le Maire à exécuter le budget auberge 2025

Adoptée à l'unanimité : 8 voix « pour »

6 / DCM2025-16 : Budget Principal 2025

Le Maire présente au Conseil Municipal, la maquette du budget principal 2025, prenant en compte, conformément à l'instruction comptable M57 :

- l'affectation des résultats de l'exercice 2024,
- les charges d'exploitation,
- les recettes attendues,
- le remboursement de la dette

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer sur ce budget 2025 et après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de budget principal 2025 tel que présenté ci-après, qui s'équilibre :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	756 400,00	756 400,00
INVESTISSEMENT	721 100,00 (dont 477 372,00 de RAR)	721 100,00 (dont 481 303,00 de RAR)

AUTORISE le Maire à exécuter le budget principal 2025

Adoptée à l'unanimité : 8 voix « pour »

7 / DCM2025-17 : Taux des impôts locaux pour l'année 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle la taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il précise que le montant des impôts locaux est calculé à partir des bases d'imposition, évolutives chaque année et sur lesquelles la Commune n'a pas la main, et des taux votés par les différentes collectivités.

Le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment:

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année
- les Communes ont la possibilité d'augmenter le taux de taxe d'habitation sans respect des règles de lien, s'il est inférieur à 75% de la moyenne départementale. Dans ce cas, le nouveau taux ne

doit pas dépasser 75 % de la moyenne et l'augmentation ne peut pas être supérieure à 5 % de la moyenne.

Compte tenu des besoins de la Commune, le Maire propose de maintenir les taux votés en 2024.

Où l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit

Taxes	Taux de référence	Taux votés en 2025	Bases prévisionnelles 2025	Produit 2025
Taxe foncière bâti (TFB)	22,68 %	22,68 %	174 900	39 667
Taxe foncière non bâti (TFNB)	33,28 %	33,28 %	5 300	1 764
Taxe d'habitation (TH)	9,95 %	9,95 %	141 700	14 099
			TOTAL	55 530

Adoptée à l'unanimité : 8 voix « pour »

8 / DCM2025-18 : Budget principal : définition des dépenses à imputer au compte 623 (publicité, publications et relations publiques)

L'Assemblée est informée de la nécessité pour le comptable de définir les dépenses imputables sur l'article 623 « publicité, publications et relations publiques ».

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE que les dépenses ci-après désignées, seront imputées au compte 623 « publicité, publications et relations publiques » comme suit :

- tous les frais liés aux cérémonies commémoratives des armistices de 1914 et 1945 (gerbes, apéritif...)
- tous les frais liés à l'organisation d'évènements favorisant le lien social dans le village : arbre de Noël, colis de fin d'année offerts aux anciens, repas des aînés, voyage...
- participation aux sorties scolaires des élèves fréquentant les écoles de Bedous et d'Accous
- achat d'entrées dans des parcs de loisirs et des cinémas
- participation de la commune aux stages de natation et de ski proposés par le Foyer Rural de la Vallée d'Aspe et le Ski Club Aspois
- tous les frais liés à l'organisation d'ateliers mémoire
- achat de fleurs ou de plaques de cimetière pour des funérailles
- les frais de réception (boisson, casse-croûte, repas...) liés à l'organisation de chantiers bénévoles

Adoptée à l'unanimité : 8 voix « pour »

9 / DCM2025-19 : Budget principal : durée des amortissements des réseaux d'eau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les réseaux d'eau gérés par le budget principal en nomenclature M57 doivent faire l'objet d'amortissement.

De ce fait, il précise qu'il convient de fixer la durée d'amortissement et propose de se référer aux préconisations de l'instruction M49 appliquée au budget AEP.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

FIXE la durée d'amortissement des réseaux d'eau gérés par le budget principal à 40 ans

Adoptée à l'unanimité : 8 voix « pour »

10 / DCM2025-20 : Attribution d'une aide financière exceptionnelle au bénéfice de Monsieur Borislav Todosijevic

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'aide d'urgence transmise par Monsieur Borislav Todosijevic le 12 mars 2025, suite à l'incendie de sa maison.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'action sociale complémentaire gérée par la Commune au sein de son budget principal, il est possible d'attribuer une aide financière exceptionnelle au profit d'un administré.

Afin d'aider Monsieur Borislav Todosijevic à faire face à la perte de sa maison et de ses biens, Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 1 000 € à Monsieur Borislav Todosijevic.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE d'attribuer la somme de 1 000 € à Monsieur Borislav Todosijevic

PRECISE que cette aide financière exceptionnelle sera versée par mandat administratif sur le compte bancaire de Monsieur Borislav Todosijevic

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adoptée à l'unanimité : 8 voix « pour »

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de DCM2025-12 à DCM2025-20

Le Maire,
Bernard CHOY



Le secrétaire de séance,
Arnaud BAYE

